

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 10/2021

**Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue Hohl et rue du Stade à WIMMENAU le 20 juillet 2021**

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES – 1 rue Neufeld à 67720 à WEYERSHEIM en date du 07 juin 2021, qui met à disposition de la SNCF une nacelle et une signalisation pour la visite détaillée de l'ouvrage d'art (pont) en date du 20 juillet 2021.

CONSIDERANT que l'ouvrage d'art (pont) nécessite une visite détaillée par la SNCF.

ARRETE

- Article 1er** : Le pétitionnaire est autorisé à barrer la rue Hohl et la rue du Stade à tous véhicules et à mettre en place une déviation selon le plan ci-joint, afin de permettre la visite détaillée de l'ouvrage d'art (pont) par la SNCF, le 20 juillet 2021 entre 11h00 et 17h30.
- Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation rue Hohl et rue du Stade, à proximité du pont, ne sera pas possible et fera l'objet d'une déviation.
- Article 3** : La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit. Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux ainsi qu'une déviation devra être mise en place par le pétitionnaire. Les piétons et les cyclistes « pied à terre » seront autorisés.
- Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.
- Article 5** : Cet arrêté est valable pour le **20 juillet 2021 de 11h00 à 17h30**.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

* *transmise à*

- ° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA PETTE PIERRE
- ° M. le Sous-Préfet de Saverne
- ° M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- ° M. le Responsable du Centre d'Entretien et Exploitation de Bouxwiller de la CEA
- ° M. le président de la communauté de Communes Hanau – La Petite-Pierre

* notifiée à l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES

* affichée à l'emplacement habituel.

Wimmenau, le 05 juillet 2021

Le Maire

Gilbert SAND